

Décret n° 95-182 du 20 SEPTEMBRE 1995
déterminant la composition des Cabinets
des Commissaires du Gouvernement, Préfets
des Régions et des Sous - Préfets.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 95 - 35 du 2 Février 1995 portant nomination de commissaires du Gouvernement, Préfets des Régions ;

Vu le décret n° 95 - 25 du 13 Janvier portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95 - 26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des Ministres,

DECRETE:

Article Premier : Les cabinets des Commissaires du Gouvernement, Préfets des Régions comportent les emplois ci - après :

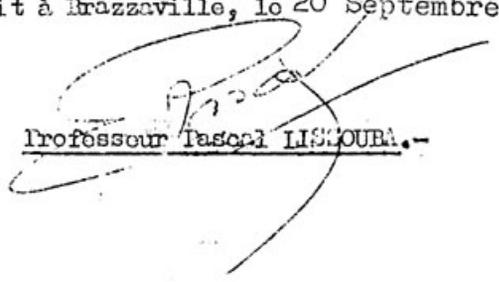
- un chef de cabinet ;
- un conseiller administratif ;
- un conseiller économique ;
- un attaché ;
- un (e) secrétaire particulier (e)
- deux chauffeurs
- deux gardes du corps.

Article 2: Les cabinets des sous - préfets comportent les collaborateurs ci-après :

- un attaché ;
- deux chauffeurs ;
- deux gardes du corps.

Article 3: Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel, et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 20 Septembre 1995


Professeur Pascal LISLOUBA.-

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,


Général Jacques Joachim YHOIMBY-OKANGO-

Le Ministre de l'Economie et des
finances, chargé du Plan et de la
Prospective,


Ngila MOUNGOUNGA - NKOMBO-

H